



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2017

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un mars à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, MM. VATELIER et LECLERC, Mme LAURENT, Adjoint, Mmes AUBER et PETIT, M. DOUYERE.

Absent(s) excusé(s) : Mme ALLEAUME (donne pouvoir à M. LECLERC), Mme DELETTRE, M. BERNIER (donne pouvoir à M. VATELIER) et M. CARCEL (donne pouvoir à Mme LAURENT)

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – Délibération n°17-005

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal de Clères pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – Délibération n°17-006

M. le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à M. Jean-Claude LECLERC, Adjoint.

M. LECLERC donne lecture du compte administratif 2016 :

<i>Report de l'excédent de fonctionnement 2015</i>	72 768,51 €	
Recettes de fonctionnement 2016 :	190 561,02 €	} 51 164,05 €
Dépenses de fonctionnement 2016 :	139 396,97 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 =	123 932,56 €	
<i>Report de l'excédent d'investissement 2015</i>	10 381,46 €	
Recettes d'investissement 2016 :	413 289,45 €	} 222 456,83 €
Dépenses d'investissement 2016 :	190 832,62 €	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2016 =	232 838,29 €	
EXCEDENT GLOBAL 2016 =	356 770,85 €	
Restes à réaliser 2016 - RECETTES	77 446,00 €	
Restes à réaliser 2016 - DEPENSES	<u>358 700,00 €</u>	
Solde RESTES à REALISER =	- 281 254,00 €	

TOTAL CUMULE Fonctionnement + Investissement = 75 516,85 €

M. le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2016.

Ces résultats seront repris dans le Budget Primitif 2017.

AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2017 – Délibération n°17-007

Le résultat de l'exercice 2016 fait apparaître un résultat de la section négatif en investissement et positif en fonctionnement :

Report du résultat d'inv. de l'exercice précédent	10 381,46 €
Résultat d'investissement de l'exercice	<u>222 456,83 €</u>
Résultat cumulé d'investissement :	232 838,29 €
Solde des Restes à Réaliser :	<u>- 281 254,00 €</u>
Besoin de Financement :	= - 48 415,71 €
Résultat net de fonctionnmt de l'exercice précédent	72 768,51 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<u>51 164,05 €</u>
Résultat cumulé de fonctionnement :	123 932,56 €
Solde à affecter en Investissement :	<u>- 48 415,71 €</u>
Solde à reporter en fonctionnement :	75 516,85 €
+ résultat du CCAS à reporter en fonctionnmt	<u>37 039,39 €</u>
= SOLDE à reporter en Fonctionnement	112 556,54 €

Le Conseil Municipal valide le report automatique au budget primitif 2016 des résultats de chaque section :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 112 556,54 €, arrondi à **112 557,00 € au compte C/002.**
- Emission d'un **titre au C/1068 arrondi à 48 416,00 €**, pour le montant de l'affectation de résultat de 48 415,71 €.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – Délibération n°17-008

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n°14-014 en date du 28 mars 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} avril 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- chaque adjoint : 2,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2017.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP (BAROMESNIL, CANEHAN, CUVERVILLE-SUR-YÈRES, CRIEL-SUR-MER, MELLEVILLE, MESNIL-REAUME, MONCHY-SUR-EU, SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD, SAINT-PIERRE-EN-VAL, SAINT-REMY-BOSCROCOURT, SEPT-MEULES, TOUFFREVILLE-SUR-EU ET VILLY-SUR-YÈRES) – Délibération n°17-009

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :
 ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2017 COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN – Délibération n°17-010

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5216-1 et suivants et particulièrement de l'article L5216-5,VI, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »
 Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCME,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 28 février 2013 actant la mise en place de fonds de concours voirie dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie et leur inscription dans les statuts de la CCME,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Vu la délibération n° 13-012 du conseil municipal d'YQUEBEUF en date du 27/03/2013,

Vu la délibération n° 13-014 du conseil municipal d'YQUEBEUF en date du 26/06/2013,

Vu la délibération n° 14-023 du conseil municipal d'YQUEBEUF en date du 28/04/2014,

Vu la délibération n° 15-022 du conseil municipal d'YQUEBEUF en date du 24/06/2015,

Vu la délibération n° 16-024 du conseil municipal d'YQUEBEUF en date du 07/07/2016,

- M. le Maire rappelle que les modalités d'application des fonds de concours restent uniquement basées sur l'investissement donc fortement impactés par la longueur de voirie des communes qui va de 3 à 14 km. Suivant les communes, le coût annuel moyen par habitant évolue de 7 € à 77 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de maintenir la non-adhésion de la commune d'YQUEBEUF au Fonds de concours 2017 repris par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, au motif de modalités d'application basées sur la longueur de voirie, donc inéquitables, discriminatoires et pénalisantes. Elles restreignent la solidarité communautaire. Elles engendrent un traitement différencié des habitants à travers l'individualisation des communes.
- Cette mise en place de l'inégalité intercommunale et de la réduction de la solidarité intercommunale engendrerait un coût insupportable pour notre village (augmentation des impôts de 33%).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite à un affaissement apparu « Route du moulin d'Ecalles », la commune va procéder au plus vite à des investigations complémentaires.
- Mme GUILLOT ne souhaite pas continuer l'accompagnement scolaire après les vacances de Pâques. La commune la remercie pour le travail effectué ces 2 dernières années et recherche une personne intéressée pour effectuer cette fonction.
- Le festival « Eglise en scène » s'arrêtera à Yquebeuf le 27 juin 2017.
- M. LECLERC fait état des différents travaux effectués par M. PAPILLON durant l'hiver : la prolongation du plancher pour le stockage dans le garage, la réfection du plancher du clocher de l'église, la taille du terrain de pétanque, l'entretien et nettoyage des évacuations d'eau en bordure de voirie, le nettoyage du chemin des pierres, la mise en place et le démontage des décorations de Noël, la préparation de la salle de l'Espace Arts & Cultures à l'occasion des manifestations, l'entretien de la voirie communale ...
- Il est demandé à chacun d'être vigilant et de procéder à l'élagage de ses arbres sur la voirie communale, afin de ne pas perturber la circulation des véhicules et des cars scolaires.

- Mme PETIT présente un spectacle de chanson française, interprété par Les filles du bord de Scène autour du thème « 1936 et les congés payés ». Le coût est de 700 € hors sonorisation. Le conseil charge Mme PETIT d'étudier le projet avec les artistes.
- Le tableau des permanences aux élections présidentielles (23 avril et 7 mai 2017) et législatives (11 et 18 juin 2017) est établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.